

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 4 avril 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à Monsieur Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absent et non
représenté : 1

M Cyril CAMU (non excusé).

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20240415-DL10042024-11-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024

N° DL10042024-11 : Convention particulière avec l'Office National de la Forêt pour la gestion des dunes communales - année n°2 - 2024

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

L'an dernier, la commune de Lacanau et l'Office National des Forêts (ONF) ont renouvelé leur convention-cadre triennale pour la gestion des dunes communales du front de mer de Lacanau.

Chaque année, une convention particulière vient préciser les actions spécifiques utiles à la gestion des dunes communales exposées à l'érosion côtière que la Ville Lacanau et l'ONF souhaitent conduire sur l'année en cours, ainsi que les conditions de réalisation.

Le partenariat avec l'ONF pour l'année 2024 concernent la dépose de 500 ml de géotextile au printemps, la couverture dense en plain par branchage d'essences locales, la plantation d'oyat, la fourniture et pose de géotextile sur ganivelles y compris l'entretien au cours de l'hiver. Ces travaux dunaires s'élèvent à 10 105,92€ HT. Ils sont inscrits dans la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) 2023-2030 déclinée en plan d'actions et de financement 2023-2024 et sont de ce fait financés à hauteur de 60% par les partenaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 341-1 et suivants, L. 322-1 et suivants,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-4, L. 221-6, D. 221-2, D. 221-4, L. 121-4,

VU la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière décrivant les règles de gestion durable des littoraux de la région Nouvelle Aquitaine, en accord avec les grands principes de la stratégie nationale,

VU le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau adopté en novembre 2022, déclinant ces règles régionales dans les scénarios de préservation et d'aménagement durable du littoral,

VU le Contrat d'Objectif et de Performance entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la période 2016-2020, qui réaffirme les missions d'intérêt général confiées à l'ONF pour la prévention des risques naturels littoraux et l'entretien des dunes,

VU le rôle de protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain que jouxtent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la gestion de l'ONF,

VU la politique initiée par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), de développement touristique équilibré, respectueux de la protection des espaces naturels littoraux et des actions du GIP Littoral, visant à faciliter une gestion intégrée du littoral aquitain,

VU l'implication de l'ONF en tant qu'opérateur technique avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le projet régional qu'est l'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine,

VU la politique de la commune de Lacanau visant à définir un projet littoral territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger ces espaces naturels à haute valeur patrimoniale, et participant à l'aménagement durable de la station,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 2 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient pour la Ville de Lacanau et l'ONF d'agir de concert dans le but de réduire les risques littoraux sur leurs systèmes dunaires et notamment par le contrôle de l'érosion éolienne et la protection des milieux naturels par le guidage du public

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-11-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CONSIDERANT que cette gestion s'inscrit dans un cadre d'actions d'utilité publique formalisé dans le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2023-2030 de Lacanau.

CONSIDERANT la nécessité de définir une convention particulière fixant les actions et modalités de réalisation de la convention cadre triennale pour l'année n°2 de sa mise en œuvre,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOPTE la convention particulière pour l'année 2024

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention particulière pour l'année 2024, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-11-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-11-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024